

Ministère du Pétrole et des Energies

Le Ministre,

Projet de décret autorisant l'exploitation par les compagnies pétrolières BP Senegal Investments Limited, Kosmos Energy Investments Senegal Limited et PETROSEN de la parcelle sénégalaise (parcelle B) issue du bloc de Saint Louis Offshore profond et comprise dans le Périmètre de l'Unité de la Zone Grand Tortue/Ahmeyim (GTA).

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRPP) d'Hydrocarbures relatif au bloc de Saint Louis Offshore Profond signé, le 17 janvier 2012, entre l'Etat du Sénégal, la société PETRO-TIM limited et la société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN), collectivement appelés le Contractant, a été approuvé par décret n°2012-597 du 19 juin 2012.

A la suite de plusieurs opérations de cessions des droits, obligations et intérêts au titre de ce Contrat et de l'Accord d'Association y afférent, de nouvelles sociétés ont intégré le groupe constituant le Contractant, qui est actuellement composé des compagnies suivantes :

- BP Senegal Investments Limited (BPSIL) : 60%, opérateur ;
- KOSMOS Energy Investments Senegal Limited (KEISL): 30%;
- Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) : 10%.

En 2015, les travaux d'exploration menés dans le bloc de Saint Louis Offshore Profond avec le forage du puits « Gueumbeul-1A » et dans le bloc C8 situé en République islamique de Mauritanie, avec le puits Ahmeyim-1, ont prouvé l'existence de réservoirs de gaz naturel s'étendant de part et d'autre de la frontière internationale maritime entre les deux pays.

Dès lors, il a été décidé une exploitation commune des réservoirs du champ dénommé Grand Tortue Ahmeyim (GTA).

A l'effet de s'accorder sur les conditions et modalités efficaces inhérentes au développement et à l'exploitation du champ GTA comme une Unité unique, les deux

